



I DÉLIBÉRATION 22-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	21
Absents	2
Procurations	2
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2026 (03/04/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 08 avril 2026 (08/04/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (21) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

Excusés avec procuration (2) BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/03/2026),
Vu l'élection du maire et des six adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %,

Considérant que pour une commune de de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, Madame le Maire souhaite réduire son indemnité de fonction légale afin de pouvoir la répartir aux conseillers municipaux délégués.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal,

Madame le Maire propose de fixer les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

Indice Brut Terminal de la Fonction Publique 2026 (IBTFP) =			4 110,52 €
Fonction	Nom et Prénom	Taux d'indemnité	Indemnité de fonction Brut mensuel
Maire	DILLON Valérie	30,00%	1 233,16 €
1er Adjoint	ALIBERT Pierre	15,53%	638,36 €
2eme Adjointe	ROUCH EYCHENNE Mylène	15,53%	638,36 €
3eme Adjoint	DARIO Cédric	15,53%	638,36 €
4eme Adjointe	VIVANCOS Nelly	15,53%	638,36 €
5eme Adjoint	VALETTE Vincent	15,53%	638,36 €
6eme Adjoint	LOPEZ Sabine	15,53%	638,36 €
Conseiller municipal délégué	BARBIER Nathalie	4,70%	193,19 €
Conseiller municipal délégué	FOUBERT Philippe	4,70%	193,19 €
Conseiller municipal délégué	CAUBET Sébastien	4,70%	193,19 €
Conseiller municipal	VILLARD Patricia	2,55%	104,82 €
Conseiller municipal	MONFERRAN Sébastien	2,55%	104,82 €
Conseiller municipal	ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie	2,55%	104,82 €
Conseiller municipal	MONTAGNE Médéric	2,55%	104,82 €
			6 062,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 voix contre

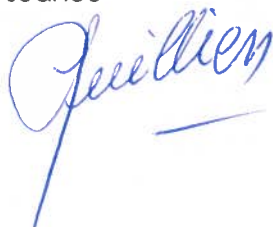
- **Fixe** le montant des indemnités de fonction comme présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les indemnités seront versées mensuellement ;
- **Dit** que la présente délibération prend effet à compter du 01 avril 2026 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2026

